

DEMANDE D'AUTORISATION de pose d'ENSEIGNE(S)

art. L.581-18 et suivants et art. R.581-55 et suivants du code de l'environnement

1. DEMANDEUR (le demandeur est le bénéficiaire de la future autorisation)

NOM, Prénoms ou Dénomination :

pour les personnes morales : Nom du représentant légal ou statutaire :

ADRESSE : numéro, voie, lieu-dit :

Code Postal : Téléphone :

Commune :

2. DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

21. ADRESSE

numéro, voie, lieu-dit

.....
.....

22. REFERENCES CADASTRALES

Indiquer la (les) section(s) cadastrale(s) et le (les) numéro(s) de parcelle(s) constituant la propriété

.....
.....

3. CARACTERISTIQUE DE(S) L'ENSEIGNE(S)

Enseigne Bandeau (parallèle à la façade)

Remplir les cotes (en cm) selon le schéma joint :

Dimensions : hauteur (h)

largeur (l)

épaisseur

Saillie totale :

Positionnement par rapport au trottoir (H) :

Largeur de la façade commerciale (L) :

Eclairage du support :

sans

spot(s), projecteur(s)

caisson fluorescent

autre

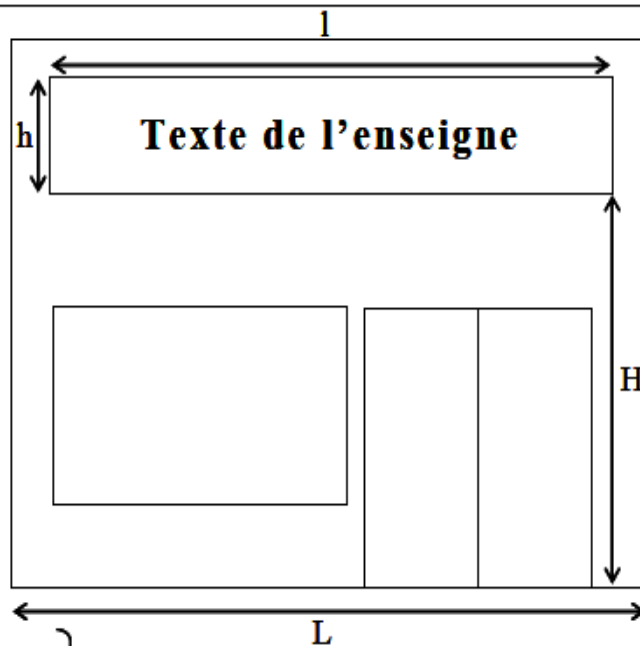
Eclairage du lettrage :

sans

spot(s), projecteur(s)

caisson fluorescent

autre



lumière clignotante : oui non

lumière clignotante : oui non

Enseigne Drapeau (perpendiculaire à la façade)

Remplir les cotes (en cm) selon le schéma joint :

Dimensions : hauteur (h)

largeur (l)

épaisseur

Saillie totale (a) :

Positionnement par rapport au trottoir (H) :

Largeur de la rue (L) :

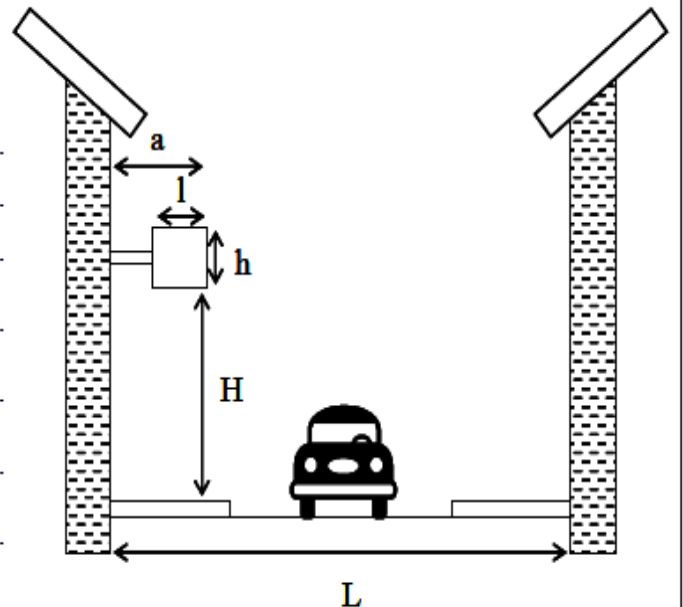
Type : caisson découpé autre :

Eclairage : sans

spot(s), projecteur(s)

caisson fluorescent

autre



lumière clignotante : oui non

4. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je, soussigné auteur de la présente demande, ATTESTE avoir la qualité pour déposer la présente demande et CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus. Je M'ENGAGE à respecter les règles générales de pose d'enseigne édictées par le code de l'environnement sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L.581-26 à L. 581-45 et R.581-82 à R.581-88), notamment en ce qui concerne la suppression de l'enseigne lors de la cessation d'activité.

Je m'engage également à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite.

Et à respecter la réglementation municipale dont un extrait est joint au présent formulaire.

DATE :

SIGNATURE :

DOSSIER A FOURNIR en deux exemplaires

- ✓ Un plan de situation
- ✓ Un descriptif de l'enseigne
- ✓ Un plan côté et une coupe des différentes enseignes en couleur précisant la nature des matériaux et le graphisme
- ✓ Une photo de l'immeuble avant travaux
- ✓ Un document d'insertion de l'enseigne sur le bâtiment (photo montage ou perspective colorée)

INFORMATION SUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE.

Le maire dispose de 15 jours pour demander des pièces complémentaires. Le cas échéant le demandeur reçoit le courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour tout dossier complet, le délai d'instruction est de 1 mois. Toutefois, si l'enseigne porte sur un immeuble situé dans le périmètre d'un bâtiment inscrit ou classé au titre des monuments de France, le délai est de 2 mois. Sans réponse passé ce délai, le demandeur bénéficie d'une autorisation tacite.

Tarifs de la redevance sur les enseignes

Nous vous rappelons que la pose d'enseignes peut entraîner la perception d'une taxe locale, vous trouverez ci-dessous le détail de la tarification.

Tarifs 2011 :

15 € /m² pour les enseignes et pré-enseignes.

Exonération totale de la taxe pour toute surface cumulée inférieure à 12m²

Tous les supports sont taxés sauf les drapeaux flottants et les informations obligatoires (ex: croix de pharmacie)

Titre de paiement émis en septembre.

EXTRAIT DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES

Dans les six zones de publicité restreinte et dans la zone de publicité élargie, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation du maire selon la procédure prévue par les articles 8 à 13 du décret du 24 février 1982.

Article 12- Dispositions relatives aux enseignes



12.1- L'autorisation d'installer une enseigne peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si l'enseigne par sa situation, ses dimensions, son aspect extérieur, est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives intéressantes.

12.2- Les enseignes scellées au sol, dont la surface est supérieure à 1m², sont interdites.

Les enseignes scellées au sol, dont la surface est inférieure à 1m², devront être implantées avec un recul minimum d'un mètre à partir du domaine privé.

12.3- Les enseignes apposées à plat sur mur sont autorisées. Le nombre des enseignes sur panneau mural est limité, pour chaque activité, à une enseigne par façade.

12.4- Les chenilles lumineuses et les enseignes clignotantes sont interdites à l'exception de celles concernant les services d'urgences tels que les pharmacies et en période de fête.

12.5- Les enseignes perpendiculaires sont autorisées. Leur nombre est limité à une par activité. Leur saillie sur domaine public est limitée à 0,80 mètres. La hauteur est définie par les règlements de voirie.

12.6- Les enseignes sur toiture devront respecter la réglementation nationale.